

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 juin 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Michel ROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-023-16352/24/BM

■ Approbation d'une convention de mandat avec la société Edenred (ex PROWEBCE)

96887

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération FBPA 044-12584/22/CM du 20 octobre 2022, la Métropole a approuvé le cadre général de l'action sociale métropolitaine. Dans ce contexte, par délibération FBPA 077-14444/23/CM du 29 juin 2023, le Conseil de la Métropole a approuvé la constitution de la Régie Métropolitaine d'Action Sociale, pour la gestion des prestations d'action sociale au profit des agents métropolitains, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans ce cadre, la Métropole souhaite mener une politique d'action sociale volontariste pour améliorer les conditions de vie de ses agents et de leurs familles. Elle a choisi de proposer une palette de prestations sociales pour les besoins de la vie quotidienne avec des engagements forts notamment dans les domaines de la culture et des loisirs.

Afin de mettre en œuvre ses actions, la Métropole a fait l'acquisition (dans le cadre d'un marché public notifié à la société EDENRED le 5 avril 2023 pour une durée de 4 ans), d'une solution de gestion des prestations d'action sociale, permettant la création et la modification des prestations, le traitement des demandes des utilisateurs, offrant ainsi un front office numérique favorisant l'accès au catalogue des prestations d'action sociale proposées par la Régie Métropolitaine mais également en facilitant les démarches.

Ce marché prévoit une fonctionnalité permettant à la Régie Métropolitaine d'Action Sociale de participer sur l'offre « culture et loisirs » proposée par la plate-forme Meyclub, au bénéfice de ses agents.

A cet effet, la Métropole a décidé de participer financièrement à hauteur de 40% du prix de vente de chaque prestation du catalogue « culture et loisirs » de la plateforme MeyClub, directement accessible sur le site internet M+, dans la limite de 160 € par agent et par an.

Par conséquent, il est nécessaire de confier au titulaire du marché EDENRED dans le cadre d'une convention de mandat, la gestion de la participation financière permettant la remise tarifaire sur les billets de la catégorie « culture et loisirs » de la plateforme MeyClub.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;
- Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

- Le décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L. 1611-7 et L1611-7 et D 1611-18 du code général des collectivités territoriales ;
- Le décret n° 2016-544 du 3 mai 2016 portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics et les groupements d'intérêt public nationaux et les autorités publiques indépendantes avec des tiers ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération FBPA 077-14444 du 29 juin 2023 approuvant la constitution de la Régie Métropolitaine d'Action Sociale ;
- L'avis conforme du 30 mai 2024 du comptable public de la collectivité au présent mandat émis dans les conditions prévues par l'article D.1611-32-3 du CGCT ;
- L'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Métropolitaine d'Action Sociale ;
- L'avis favorable du Comité Social Territorial.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver la convention de mandat entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société Edenred.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de mandat, ci-annexée, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société Edenred visant à confier la gestion de la participation financière offerte à chaque agent, ouvrant droit aux prestations dans la catégorie « culture et loisirs » de la plateforme MeyClub.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL